

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 94-51 du 11 Mars 1994

autorisant Madame Véronique AGOSSOU,  
Epouse STEINES, à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date à Neuwied du 13 Décembre 1991 de Madame Véronique AGOSSOU, Epouse STEINES, ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Février 1994 ;

DECRETE :

Article 1er.- Madame Véronique AGOSSOU, Epouse STEINES, née le 15 Mai 1962 à Cotonou en République du Bénin, fille de Sylvain AGOSSOU de nationalité béninoise, et de AGBODJAN Akuélé, demeurant à Neuwied en République Fédérale d'Allemagne est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

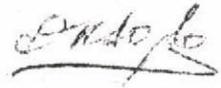
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Madame Véronique AGOSSOU épouse STEINES, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Mars 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



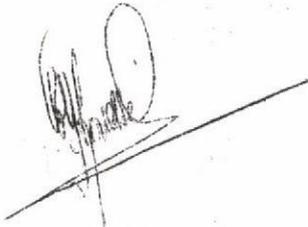
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



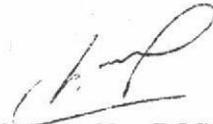
Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Robert M. DOSSOU

Ampliations : PR 6 ASS. NAT. 4 CS 2 ME 4 MAEC 4 MJL 4 ; AUTRES  
MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 G. Conb. 2 FASJEP/UNB 2 ENA I 1  
ENA II 1 DAN 3 INTERESSES 1 ; DACP 4 JORB 1.-